

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le huit décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves – JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine - THEULE Jean – BONAL Sylvie - LEBLANC Jean Simon- – TOUZEAU Sandra – PECCOL Louis

ABSENTS EXCUSES: VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric

Date de la convocation : 2.12.2009

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie (extérieur – intérieur)
- Achat de matériel pour la loterie organisée dans le cadre du téléthon 2009
- Convention entre la Commune et l'association A TOUT SERVICE pour l'aide et l'insertion des personnes en situation précaire
- Motion Contre les projets de réforme des collectivités territoriales
- Compte-rendu de la commission communale de la voirie
- Réserve foncière
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme TOUZEAU Sandra

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 20 octobre 2009.

I DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE (Extérieur – Intérieur)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'aménagement du bâtiment de la mairie.

Ces travaux concernent la rénovation extérieure des façades, la réfection de la toiture, des travaux de zinguerie et d'isolation, le remplacement des portes, volets et du revêtement des sols, la remise en peinture des murs, des plafonds et des menuiseries bois.

Le montant de la dépense a été évalué à 147 667 € H.T. soit 171 562,74 € TTC.

Il convient maintenant de déposer ce dossier auprès de l'Etat et du Département pour l'obtention de subventions.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte l'avant projet présenté,**
- **SOLLICITE de l'Etat et du Département le maximum de subvention possible pour la réalisation de ce projet,**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :**

- Subvention de l'Etat (D.G.E. 20 %) :	29 533 €
- Subvention du Département (20 %) :	29 533 €
- Dotation de Solidarité Communautaire :	56 694 €
- Fonds libres	55 803 €
TOTAL :	171 563 €

II ACHAT DE MATERIEL POUR LA LOTERIE ORGANISEE DANS LE CADRE DU TELETHON 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une loterie a été organisée le 28 novembre 2009, pour la collecte des dons au profit du téléthon 2009, en partenariat avec les élus de LABASTIDE-CEZERACQ, les membres du CCAS et les associations communales des Communes de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU.

Aussi, dans le cadre de cette préparation, il a été convenu que cette loterie serait composée de 3 lots à savoir :

- un lecteur DVD PHILIPS au prix de 49,00 € TTC,
- un baladeur lecteur MP3 au prix de 79,00 € TTC
- un appareil photos numérique au prix de 79,00 € TTC

Ces appareils ont été achetés à CARREFOUR LESCAR, pour la somme totale de 207 € TTC et sont financés à hauteur de 50 % par les Communes de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU.

La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ versera sa contribution à la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU à réception de l'avis de somme à payer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces dépenses,

- AFFECTE le paiement de la facture de CARREFOUR LESCAR d'un montant de 207,00 € TTC, en section de fonctionnement, à l'article 623 «publicité, publications, relations publiques »

- DECIDE d'émettre un titre de recettes auprès de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ pour la somme de 103,50 € correspondant au remboursement de sa participation à l'acquisition des lots de cette loterie.

Cette manifestation a rapporté au téléthon la somme de 827 €. Les dessins des enfants ont été transmis par le représentant du téléthon aux familles des enfants malades de la région.

III CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION A TOUT SERVICE POUR L'AIDE ET L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION PRECAIRE

Monsieur le Maire expose que l'association A TOUT SERVICE propose un partenariat avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU pour l'aide et l'insertion des personnes en situation précaire et difficile.

Cette association accueille et accompagne ces personnes en difficulté et leur propose des missions de travail.

Aussi, pour bien mener ses actions, elle demande à la Commune :

- d'informer ses publics demandeurs d'emploi des objectifs et des activités de l'association et à les orienter le cas échéants,
- de développer le recours aux prestations de services de l'association chaque fois que le besoin s'en fait sentir : remplacement de personnel, manifestations occasionnelles, surcroît d'activité ponctuel etc...
- de rendre compte de la qualité des interventions au moyen d'une fiche d'évaluation « savoir-être/savoir-faire » servant à alimenter un passeport compétences.

Pour cela, l'association A TOUT SERVICE propose la signature d'une convention qui définit les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Il sera précisé dans cette convention le délai de dénonciation en cas de non respect des engagements prévus par l'une ou l'autre des parties.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association A TOUT SERVICE la convention présentée pour l'aide et l'insertion des personnes en situation précaire.

IV MOTION CONTRE LES PROJETS DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association des Maires Ruraux de France, à l'issue du congrès national consacré à la réforme des collectivités locales qui s'est tenu le 24 octobre 2009 à Baume-les-Dames, en présence de Monsieur Michel MERCIER, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, a adopté une motion disant son hostilité à un projet de réforme qui menace l'avenir des communes rurales, affaiblit les territoires et leurs représentants. Aussi, l'association des maires ruraux de France demande au Conseil Municipal de soutenir leur démarche en adoptant cette motion.

«Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,**
- **Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,**
- **Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,**
- **Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France. »**

V COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la commission communale de la voirie qui s'est réunie le 6 novembre 2009. Après avoir fait le tour du village, les membres de la commission ont dressé la liste des travaux qui leur paraît nécessaire à savoir : mise en place de panneaux de signalisations «céder le passage » sur certaines voies communales, mise en place d'un panneau «stop » au chemin de Sougarous à l'intersection avec la V.C. n° 3, mise en place de panneaux de signalisation verticaux J13 signalant des obstacles notamment sur les V.C. n° 3 Route des Trois Maires et V.C. n° 1 Chemin de l'Eglise, sécurisation d'intersections potentiellement

dangereuses, pose d'une grille avec déversoir dans le fossé du chemin du Habarnet et taille des haies de végétaux en bordure de voies communales. De plus, dans le cadre de son intervention annuelle sur les chemins ruraux de la commune, il sera demandé à la Communauté de Communes de Lacq d'envisager l'amélioration de l'état de certains chemins ruraux.

Le Conseil Municipal entérine le travail de la commission communale de la voirie et décide de transmettre cette liste de travaux au service de la voirie de la Communauté de Communes de Lacq, compétente dans ce domaine.

VI RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de constituer une réserve foncière pour construire à terme des logements sociaux. Il souligne qu'il peut être procédé au préalable à des échanges de terrain.

Il ajoute que les services des Domaines ont été consultés pour l'évaluation de 4 parcelles de terre situées sur le territoire de la Commune de Labastide-Monréjeau. Puis, il indique à l'Assemblée Municipale la valeur de ces parcelles.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer à Monsieur BAYE René l'acquisition de sa parcelle cadastrée section ZC n° 16 d'une superficie de 11 ha 41 a 60 ca au prix évalué par les Domaines.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

HAUT DEBIT INTERNET

Afin de couvrir des zones « blanches », le Conseil Général, par le biais de la Délégation de Service Public Net64, a mis en place un réseau Haut-Débit Internet WiMAX sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Net64 a ainsi pour objectif de couvrir en Haut-Débit le plus grand nombre d'habitants et entreprises qui ne peuvent avoir accès à Internet via l'ADSL filaire.

La Commune de LABASTIDE-MONREJEAU est désormais en partie couverte en Internet Haut-Débit par le biais de ce réseau.

Désormais, pour les administrés qui le désirent, la démarche est la suivante :

- tester leur éligibilité : auprès des fournisseurs d'accès Internet présents sur ce réseau ou sur le site www.net64.fr
- sélectionner une offre auprès d'un des fournisseurs d'accès Internet présents sur le réseau Net64.
- s'abonner auprès du fournisseur d'accès ainsi sélectionné.

Il est toutefois recommandé aux administrés de ne pas souscrire avec le fournisseur d'accès un contrat au-delà d'un an compte tenu que le haut débit appelé NRA ZO, mis en place par la Communauté de Communes de Lacq, sera opérationnel dans un délai de 12 à 18 mois.

Site Internet de LABASTIDE-MONREJEAU

La Commune a procédé à l'acquisition du nom du Domaine du site Internet de labastide-monréjeau auprès de l'AFNIC pour un montant de 14,35 € TTC. Le renouvellement devra être effectué tous les ans à la date du 2 novembre.

Panneau signalétique «Bibliothèque municipale Gisèle BOYE »

Un panneau signalétique indiquant «Bibliothèque municipale Gisèle BOYE » sera prochainement placé devant l'entrée de la bibliothèque municipale installée dans le groupe scolaire. Une cérémonie sera organisée lors de la mise en place de ce panneau.

Banc à l'abribus du chemin Peyrot

Une demande a été formulée par un administré pour l'installation d'un banc à l'abribus du chemin Peyrot. Après réflexion, le Conseil Municipal décide de ne pas placer de banc dans les abribus.

Programme des stages des élus du 1^{er} semestre 2010

Le programme des stages du 1^{er} semestre 2010 destinés aux élus est remis à chaque conseiller municipal.

Assurance des particuliers pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que chaque usager qui loue la salle des fêtes doit produire à la mairie une attestation d'assurance qui couvre tous les dommages. En effet, la responsabilité civile, dans la plupart des contrats d'assurance couvre uniquement les dégâts des eaux et d'incendie et n'inclus pas le bris de glace et le vandalisme.

Questions orales

Madame JAYMOT fait part qu'un administré lui a suggéré l'installation, sur la Commune, d'une benne pour y déverser des déchets verts. Considérant que ce service relève de la compétence de la Communauté de Communes de Lacq, le Conseil Municipal ne peut donner une suite favorable à cette requête.

Affiché, le 11 décembre 2009

Le Maire,